

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

11 octobre 2021, à 20h00
Salle de Châtonneyre

Présidence**Monsieur David Rochat**

M. le Président salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous en cette séance de législature à la salle de Châtonneyre.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 13 septembre 2021.

M. le Président salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Sewer, représentant de Police Riviera, et de M. Robin Kellenberger, huissier ainsi que le public et la presse.

Avant de commencer la séance, M. le Président informe le Conseil du décès du mari de Mme Martine Jacomelli et transmet toute sa sympathie.

M. le Président rappelle les consignes quant à la prise de parole et le port du masque impératif durant la séance.

M. le Président mentionne que les conseillers ont été élus par le peuple pour représenter la population.

Le Bureau est représenté par M. Rochat, président ainsi que Mmes Patricia Gremion et Catherine Mürset, scrutatrices. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

35 Conseiller·ère-s répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Martine Jacomelli et Emilie Michel, MM. Thierry Aubert, Alain Ciocca, Manuel Kellenberger, Yves Neyroud et Christian Rattaz.

Absent : M. Dimitri Ribes

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021
4. Correspondance
5. Préavis 10-2021
Demande de crédit pour le remplacement du réseau d'assainissement et des services industriels, ainsi que la réfection de la chaussée du sentier de Priolaz
Commission : Mmes Monica Gayed, Sonia Nour, MM. Patrick Forestier, Pierre Freymond, Serge Luzio
6. Préavis 11-2021
Arrêté d'imposition pour 2022
Commission des finances

7. Préavis 09-2021
Demande d'adoption du plan d'affectation (PA) « EMS Résidence du Léman » et son règlement sur la parcelle N° 489
Commission : Mme Nathalie Fonjallaz, MM. Rudolf Wampfler, Roberto Trüb, Cédric Stuby, Alain Debétaz, Paul Weiss, Sébastien Groux
8. Communications de la Municipalité
9. Communications du bureau
10. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
11. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

M. Luzio demande le retrait du point 7 de l'ordre du jour. Le plan de quartier ne répond pas, selon lui, à la réglementation de plan d'affectation.

À la demande du président si cette proposition est soutenue, plus de 5 membres manifestent leur approbation.

Au vote, la suppression du point 7 à l'ordre du jour est refusée à la majorité (14 non, 13 oui, 8 abstentions).

Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à la majorité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021 est accepté à la majorité.

4. Correspondance

Le bureau a reçu par courrier la démission de Mme Marcela Bliffeld Rossi et M. Luca Rossi, prenant effet le 30 septembre 2021. M. le Président les remercie de leur engagement au sein du Conseil communal.

5. Préavis 10-2021 Demande de crédit pour le remplacement du réseau d'assainissement et des services industriels, ainsi que la réfection de la chaussée du sentier de Priolaz

Commission : Mmes Monica Gayed, Sonia Nour, MM. Patrick Forestier, Pierre Freymond, Serge Luzio

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Pierre Freymond, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission était formée de :
Madame Monica Gayed, présidente
Madame Sonia Nour
Monsieur Patrick Forestier
Monsieur Serge Luzio
Monsieur Pierre Freymond, rapporteur*

La commission in corpore s'est réunie le 15 septembre 2021 à 20 heures à la salle de la Municipalité, dans les combles de la Maison de commune en présence de M. Didier Siegfried, délégué municipal et de M. Frédéric Schneiter du BTI.

... En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La Présidente : Monica Gayed

Le rapporteur : Pierre Freymond

Corseaux, le 4 octobre 2021 »

M. Wampfler rapporte que la Commission des finances soutient les conclusions du préavis.

La discussion est ouverte.

M. Marmier demande, d'une part, si les propriétaires des arbres ne sont pas techniquement amenés à participer aux frais de rénovation et, d'autre part, si ce ne serait pas préférable de présenter le total du montant des coûts HT, la TVA étant récupérée ultérieurement par la commune.

M. Siegfried explique que tout ce qui est sur le domaine public est à la commune, y compris les racines des arbres. C'est le devoir de la commune d'entretenir les canalisations.

De plus, il demande que les conclusions du préavis soient maintenues telles que proposées avec le montant total TTC. Tous les préavis concernant des travaux ont toujours été présentés ainsi. Le spécialiste financier va être consulté afin de rapporter ultérieurement au Conseil concernant la TVA.

Mme Fontana Hunziker aurait souhaité des renseignements sur le « kit » d'éclairage utilisé au point 7 du préavis dont l'intitulé fait référence au développement durable.

M. Siegfried précise que l'on change uniquement les câbles souterrains. L'éclairage est de type LED. Il n'est pas envisagé de changer les mâts et donc de type d'éclairage à l'heure actuelle.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 10-2021 relatif à la demande de crédit pour le remplacement du réseau d'assainissement et des services industriels, ainsi que la réfection de la chaussée du sentier de Priolaz,

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 221'000.— pour le remplacement du réseau d'assainissement et d'éclairage public, ainsi que la réfection de la chaussée du sentier de Priolaz,
2. d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 221'000.— sur le compte 9280.1000 Réserve pour réseau d'égouts,

3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 221'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 10-2021 sont acceptées à l'unanimité.

6. Préavis 11-2021 Arrêté d'imposition pour 2022

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Jacques Blanc, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« Au vu du préavis 11-2021 inchangé par rapport à l'année précédente et à l'absence des données importantes au moment de fixer le taux d'imposition, la commission des finances ne s'est pas réunie. Elle l'a traité par e-mail.

Elle était composée de :

M. Rudolf Wampfler, président

Mme Marcela Bliffeld

Mme Martine Jacomelli

M. Jacques Blanc, rapporteur.

... En conclusion, la commission, à la majorité des membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Au nom de la Commission des Finances

Le Président : Rudolf Wampfler

Le rapporteur : Jacques Blanc

Corseaux, le 4 octobre 2021 »

La discussion est ouverte.

M. Marmier demande si on dépasse le plafond d'endettement actuellement voté.

M. le Syndic répond que le prochain plafond d'endettement sera défini d'ici la fin de l'année en fonction des investissements prévus pour toute la législature. Le plafond actuel permet de voter cet arrêté d'imposition.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 11-2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2022,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver l'arrêté d'imposition pour 2022 selon le projet annexé au présent préavis,
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 11-2021 sont acceptées à la majorité.

7. Préavis 09-2021 Demande d'adoption du plan d'affectation (PA) « EMS Résidence du Léman » et son règlement sur la parcelle N° 489

Commission : Mme Nathalie Fonjallaz, MM. Rudolf Wampfler, Roberto Trüb, Cédric Stuby, Alain Debétaz, Paul Weiss, Sébastien Groux

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Alain Debétaz, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

«Date : lundi 13 septembre 2021, 20h00

Lieu : maison de Commune de Corseaux, salle du Conseil

Membres :

M. Rudolf Wampfler (1^{er} membre)

Mme Nathalie Fonjallaz

M. Roberto Trüb

M. Cédric Stuby

M. Alain Debétaz

M. Paul Weiss

M. Sébastien Groux

Présents également :

M. Christian Minacci (syndic)

M. Laurent Paschoud (municipal)

M. David Ferrari (Chef de service BTI)

Nominations

La commission élit M. Rudolf Wampfler comme Président, et M. Alain Debétaz comme rapporteur.

... Au vote : les points 1, 2, 4 et 5 recueillent 5 voix pour et 2 abstentions.

les 3 opposants faisant partie de la commission quittent la salle, puisqu'ils n'ont pas le droit de voter la levée de leur propre opposition.

Le point 3 est admis à l'unanimité des membres restants, avec 4 voix sur 4.

... Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis n°09/2021 tel que présenté.

Corseaux, le 13 septembre 2021

Pour la Commission

Le Président : Rudolf Wampfler

Le rapporteur : Alain Debétaz »

M. Wampfler rapporte que la Commission des finances n'a pas statué sur le plan d'affectation.

M. le Président précise que les Conseillers communaux qui s'opposent à un plan d'affectation doivent se récuser pour leur propre opposition. Ils ne peuvent pas délibérer et voter sur leur propre opposition.

Cependant, ils peuvent participer à la discussion et au vote relatif au plan suivant la directive suivante. La votation sera proposée suivant les points de conclusions du préavis, sachant qu'au point 3 les opposants n'auront pas le droit de vote.

M. le Président demande à l'assemblée si cette façon de procéder lui convient.

Au vote, la procédure de votation proposée par M. le Président est acceptée à la majorité.

La discussion est ouverte.

M. Gremion demande s'il est possible que M. Luzio projette sa présentation Powerpoint et la commente, surtout vis à vis des nouveaux Conseillers en ce début de législature afin qu'ils aient les connaissances nécessaires pour voter sur cet objet.

M. le Président, à la demande de M. Paul Gremion, puis de M. Serge Luzio, précise qu'il n'a pas à décider. Il invite M. Luzio à la faire s'il le désire.

M. Luzio s'exécute. Le document est intitulé « Les principaux signaux d'alarme pour notre commune ».

M. Luzio mentionne que, depuis 40 ans, rien n'a été fait sur la parcelle N° 489. Des délais sont fixés pour la réalisation de constructions qui sont décidés. C'est la loi. Ces délais sont dépassés c'est pourquoi elle a perdu son statut d'utilité publique, selon lui. Il précise que les opposants viendront discuter sur ce point au niveau juridique. Il énonce que le plan général d'affectation de la commune (PACom) doit être adopté avant la ratification du PA « EMS Résidence du Léman ». (il est mentionné, sur le 2^e slide, que la parcelle devrait être placée en zone réservée.)

M. le Syndic précise que cette zone d'utilité publique a été mise en place en 1976. Elle a été confirmée plusieurs fois par les révisions des plans d'affectation communaux et est restée admise par le canton en zone d'utilité publique. Il précise que certaines communes ont trop de zone à bâtir par rapport aux prévisions de l'évolution de la population sur les 15 prochaines années. Si tel est le cas, une commune a la possibilité soit de dézoner des parcelles, soit d'en mettre en zone réservée pour définir dans un temps imparti ce qu'elle va en faire. Par contre, elle devra trouver d'autres parcelles qui seront dézonées. La commune de Corseaux n'a pas de surdimensionnement. La révision du plan général d'affectation n'a pas de mise en zone réservée de parcelle. On ne doit pas faire l'amalgame entre zone réservée et un plan d'affectation sur une zone constructible. Aujourd'hui, c'est précisément pour avoir une planification conforme aux règles actuelles qu'est soumis ce PA « EMS Résidence du Léman ». Il précise que toute la procédure de ce PA a été faite avec les services cantonaux et est conforme à la législation cantonale. Des conseils juridiques adéquats ont été pris. Au niveau de la jurisprudence du Tribunal fédéral, les problématiques spécifiques liées à cette parcelle justifient une planification spéciale découplée de la planification des terrains. Cette planification spéciale peut s'intégrer dans la révision actuelle. M. le Syndic réfute, donc, l'argument juridique.

M. Luzio annonce qu'il a un avis juridique disant que cette parcelle perd sa notion d'utilité publique au bout d'un certain temps et devient automatiquement une zone réservée. C'est en 1993 que ce plan d'affectation a été validé pour la dernière fois. Il demande si on peut imaginer d'autres affectations à l'avenir ?

M. le Syndic répond que les buts du PA sont clairement identifiés d'utilité publique tels que EMS, garderie, appartements protégés, cabinets médicaux.

M. Luzio considère que le PA ne répond pas au besoin prioritaire des familles de Corseaux qui attendent dans les meilleurs délais une solution à leur problème d'accueil en crèche et garderie.

Le PA ne prend pas en compte l'intérêt public des corsalins, à savoir la qualité d'un environnement et de leur patrimoine historique, ceci en une période où la crise climatique et le dérèglement météorologique sont la 2^e préoccupation des Suisses.

Il précise que l'on parle d'un partenariat public-privé. On ne possède pas de vision d'ensemble sur ce que l'on doit faire pour la commune. Il existe un EMS d'utilité publique au bord du lac sur Corseaux placé sur une grande parcelle et une décision devra être prise sur l'affectation sur le plan général d'affectation à venir. C'est ce qu'attendent les propriétaires du terrain où se situent l'EMS actuel afin de construire des immeubles de luxe. Ces éléments sont expliqués dans le préavis 2013.

M. Luzio indique qu'aucun document sur les accords entre la commune et le gérant de l'EMS n'est versé au dossier. Si des engagements ont été pris dans la commune, il aimerait en avoir connaissance avant toute estimation.

M. le Syndic répond que c'est notre responsabilité d'élu de répondre aux besoins de la population. L'EMS de Corseaux ne répond plus aux normes. Il se situe sur une parcelle de propriétaires privés qui louent le bâtiment à une fondation. Leur volonté n'est pas de construire des objets d'utilité publique. Il faudrait passer un accord avec eux pour racheter le terrain. Mais le montant serait extrêmement élevé, vu la valeur de celui-ci sur le marché.

Le besoin d'un EMS est avéré et aigu dans la région. Le canton recherche des parcelles d'utilité publique appartenant aux communes pour arriver à financer ces installations. Il n'existe pas de partenariat public-privé. Cela a évolué depuis le préavis de 2013.

M. Luzio indique que la Municipalité lors des séances de conciliation ont dit que le projet, c'est l'EMS et/ou la garderie ou rien. D'après lui, ceci est faux. La première chose à faire, selon lui, est de séparer le projet de l'EMS et de la garderie. On doit s'occuper de notre compétence c'est-à-dire la garderie. L'EMS est celle du canton. Aujourd'hui, la parcelle 439, se situant au centre du village, appartient à la commune et se trouve en zone constructible.

M. le Syndic mentionne que le canton finance « le besoin » en EMS. Celui-ci fixe les règles. L'affectation proposé permet d'installer un EMS avec la valeur du droit de superficie payé par le canton (location du terrain affecté). Il financera également le concours d'architecture et la construction de l'EMS. La proposition de ce soir est de définir les règles de constructibilité sur une parcelle dans les règles cantonales en ayant étudié ce qui est possible de faire pour un EMS de 60 lits et une garderie de 88 places. M. le Syndic invite les conseillers à lire le préambule du préavis de 1976 lorsque la commune a acheté ces vignes dans l'intention d'avoir une importante superficie disponible afin de pallier un futur besoin en établissements d'utilité publique.

Notre souhait est de construire les deux structures. Si cela s'avère impossible l'une pourrait être séparée de l'autre. Mais, cela ne répondrait pas aux besoins des corsalins et des corsalines.

M. Luzio rappelle que 232 oppositions ont été déposées. Le PA rend indissociable les deux projets. L'endroit est mal choisi pour implanter un EMS.

Cela favorise d'abord les intérêts d'investisseurs privés. À ce propos, M. Luzio lit un passage de l'annexe 3b, page 1 (« *Compte tenu...sur la commune de Corseaux.* ») et demande à M. le Syndic quel genre de propriétaire veut enlever un EMS de sa propriété pour construire des appartements ou des constructions de luxe.

M. le Syndic répète que le propriétaire qui loue actuellement l'EMS à une fondation est un privé qui n'a pas l'intention de reconstruire un tel établissement sur sa parcelle.

M. Luzio précise que le projet est complexe au niveau juridique. Beaucoup d'étapes sont à franchir, toutes susceptibles de recours. Ce n'est donc pas une priorité pour la commune. Par contre, la garderie en est une.

Il conseille de refuser le PA EMS Résidence du Léman, de demander l'étude d'une construction crèche-garderie sur la parcelle 439, située derrière la salle de Châtonneyre et propriété de la commune, de soutenir la Municipalité dans la gestion et le règlement de la crise REVE.

Il demande qu'on laisse au canton la responsabilité de négocier avec le gérant et le propriétaire de la parcelle afin de rénover ou reconstruire l'EMS actuel. Le financement ne serait pas un problème, selon lui.

M. Luzio souhaite que la parcelle N° 489 soit placée en zone réservée et que l'affectation actuelle où se trouve l'EMS soit maintenue. Il met en garde et fait appel à la vigilance des conseiller·ère·s quant au devenir de ce lieu. M. Luzio pense qu'un plan de quartier a déjà dû être proposé par les propriétaires, la société Immo-Meubles SA et ses actionnaires, et que la commune leur a présenté un plan.

Mme Borloz demande combien de temps va prendre la construction d'un EMS et une garderie.

M. le Syndic répond que l'estimation est d'environ 2 ans pour la construction proprement dite et de 5 ans en comptant la soumission à la votation et le concours d'architecture. Il précise qu'à partir du moment où la population accepte le plan d'affectation en votation, le canton lèvera les oppositions existantes. Si des recours vont jusqu'au Tribunal fédéral, cela prendra plus de temps.

On ne peut pas attendre 5 ans pour créer des places de garderie dans le Cercle. Il est prévu d'occuper dans les communes du Cercle des surfaces dont on pourrait négocier l'utilisation afin de placer des structures provisoires.

Mme Borloz suppose que le délai fixé à 2020 a été prolongé à cause de la situation due à la Covid. Elle demande si on a les garanties que le canton va prolonger de 5 ans le droit d'exploitation de l'EMS.

M. le Syndic répond que la commune est en constante relation avec le canton qui est à la recherche de surface communale pour des raisons de coût. Dans la prochaine planification renouvelée, une étude sera présentée par le Réseau santé Haut-Léman, mandaté pour évaluer toutes les parcelles disponibles. Tout le monde a intérêt à ce que l'EMS actuel puisse continuer à opérer.

Mme Borloz demande ce qui se passera si on refuse le plan d'affectation ce soir et si on ne trouve pas de solution.

M. le Syndic indique que notre responsabilité est de trouver des réponses au besoin de notre population. Si cela s'avère impossible, il faudra compter sur les EMS se situant sur d'autres communes.

Mme Borloz aimerait savoir ce qui se passe si la fondation de l'EMS ne s'intéresse plus en raison de la longueur de la procédure. Est-ce qu'on peut changer le plan d'affectation pour construire un autre type d'établissement.

M. le Syndic explique que le PA peut être redéfini avec des nouveaux buts d'utilité publique en recommençant toute la procédure.

M. Blanc pense qu'il y a urgence. On a une responsabilité en tant qu'élu et habitant à faire quelque chose de correct pour nos aînés. Le projet est ambitieux et visionnaire. On parle de communication intergénérationnelle. Il ne comprend pas que l'on parle de dérèglements climatiques (réf. à la présentation Powerpoint de M. Luzio). Si on a une approche plus durable de la gestion d'une commune, on s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

M. Gremion indique que ce n'est pas correct de la part de la commune de mettre en avant la notion de « faire quelque chose pour nos aînés ». Aucun EMS ne garantit des places aux habitants de la commune où il est implanté.

M. le Syndic répond que la durée moyenne de séjour dans un EMS est de moins de 2 ans. Chaque année, 30 places sur 60 se libèrent progressivement. Le taux de rotation est important. Même s'il n'existe pas de garantie, on a un organisme appelé le Brio (Bureau Régional d'Information et d'Orientation) qui définit les institutions dans lesquelles on peut placer des personnes âgées. Un des critères pris en compte est la proximité du lieu de domicile. La personne peut être placée temporairement en attendant d'avoir une place plus adéquate dans un EMS près de son lieu de vie. Dans les communes du Cercle, les deux seules structures existantes sont l'EMS « Résidence du Léman » et « La Maison du Pèlerin ». M. le Syndic invite

les conseillers à se poser la question suivante. Doit-on se reposer sur les autres communes pour bénéficier de telles structures ? Il rappelle que Corseaux est l'une des 5 communes dont la moyenne d'âge est la plus élevée sur le canton.

M. Gremion n'est pas d'accord avec cet argument. Le canton a défini dans la réglementation qu'il fallait garder le plus longtemps possible les personnes âgées à leur domicile. On ne va pas demander aux propriétaires de plus de 70 ans de partir de chez eux pour aller dans un EMS. Les soins à domicile sont de plus en plus performants.

Aujourd'hui, aucun EMS n'est plein en raison de la crise du Covid qui a provoqué plus de 10'000 décès dans cette tranche d'âge. À l'heure actuelle, les préoccupations des EMS est de ne pas tomber en dessous du seuil de 60% du taux d'occupation des lits pour ne pas perdre les subventions de l'Etat.

M. le Syndic répond que la Municipalité est en contact avec les personnes qui se chargent de la planification cantonale des EMS. La baisse de fréquentation enregistrée est actuellement remontée au 2/3 de ces places vacantes. Selon les études menées par le canton, il va manquer, d'ici 15 à 20 ans, 4'000 places d'EMS malgré la prestation des CMS pour le maintien à domicile.

M. Gremion pense que l'on cherche à nous forcer la main en associant dans ce projet la garderie et l'EMS. Avant 10 à 15 ans, rien ne sera construit sur cette parcelle. On doit avoir le courage politique de prioriser le projet de la garderie indépendamment de l'EMS.

M. le Syndic s'étonne que, selon les propos de M. Gremion, l'avis de population de Corseaux (si celle-ci émet un avis favorable) ne compterait pas dans la réflexion des opposants.

M. Gremion pense que si on donne à voter les deux objets ensemble dans le même PA, on va créer une scission. Il est préférable de séparer le projet de la garderie et de l'EMS.

M. Müller demande si les autres communes du Cercle ont été consultées pour envisager ce projet de façon à, par exemple, axer la garderie-crèche à Corseaux et l'EMS sur une des 3 autres communes.

M. le Syndic répond que beaucoup de constructions ont été entreprises dans les 4 communes du Cercle ces 30 dernières années. Corsier a déjà bâti un collège pour le Cercle. Quand on cherche des places de structure temporaire, on se bat pour trouver des surfaces disponibles. On n'a pas d'autre possibilité d'emplacement pour un EMS sur le Cercle. « La Maison du Pèlerin » va être rénové pour être aux normes. Par contre, le nombre de lit va passer de 103 à 60.

Notre responsabilité est de trouver des solutions et d'intégrer des bâtiments dans des zones qui sont dans le village. Le projet n'est pas hors zone d'habitations. M. le Syndic comprend que les vigneron sont sensibles à la disparition de vigne. On n'a malheureusement pas d'autres surfaces à disposition pour des projets de ce type.

Mme Fonjallaz regrette beaucoup que tout le monde a oublié que, le 28 juin 2007, on fêtait l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela représente 10 communes sur 360 du canton qui protègent son territoire pour préserver son paysage exceptionnel de vignoble en terrasse. La garderie est une préoccupation communale, l'EMS est une préoccupation cantonale. Préserver le patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est une préoccupation confédérale et mondiale. Mme Fonjallaz trouve que l'intérêt général est de préserver ce patrimoine. On peut trouver des solutions pour l'EMS et, à court terme, pour les garderies.

M. le Syndic respecte le point de vue de Mme Fonjallaz. La définition du PA cantonal Lavaux existe pour préserver les vignes de Lavaux. Dans ce plan, les instances des 10 communes ont confirmé le besoin de garder la parcelle N° 489 comme zone d'utilité publique pour répondre à d'autres besoins essentiels. On doit faire des choix.

Mme Fonjallaz répond que le besoin essentiel, c'est la garderie, pas l'EMS. Ce dernier est un besoin avéré cantonal et non communal. Il faut conserver notre prestigieux patrimoine. Nos personnes âgées peuvent

aller dans un EMS un peu plus loin comme à Blonay ou à Saint-Légier. Elle précise que les autres communes n'ont pas un tel patrimoine à préserver.

M. le Syndic fait la remarque qu'une intégration dans le paysage de Corseaux est possible. Il cite l'exemple de la construction de l'hôpital de soins palliatifs de la Fondation Rive-Neuve.

Mme Fonjallaz pense comme M. Gremion qu'il faut dissocier les deux projets.

M. le Syndic recentre le débat en précisant que la votation n'est pas portée sur le projet en soi mais sur la possibilité de construire un EMS ou une garderie.

M. Debétaz demande quels motifs ont été pris en compte, lors de la modification du projet initial, pour diminuer le nombre d'appartement protégé et garder le nombre de lit de l'EMS. Il précise que le mélange des générations peut se faire avec les occupants des appartements protégés mais beaucoup moins en compagnie de personnes âgées en toute fin de vie.

M. le Syndic répond que la responsabilité de la Municipalité était de se questionner sur l'impact des volumes de ces constructions à la suite du dépôt de 230 oppositions sur 2'300 habitants et de se positionner. Elle a défini ainsi ce qui était prioritaire : l'EMS (le nombre minimum requis est de 60 lits) et la garderie, les deux structures d'utilité publique. Des appartements protégés pourraient être construits sur la parcelle N°439 en deuxième choix. M. le Syndic précise que la Municipalité travaille en collaboration avec les communes du Cercle pour définir les besoins.

Mme Patthey communique son mécontentement avec cette injonction de ce préavis. Elle trouve déplacée de culpabiliser deux générations de parents. Elle trouve injuste de nous expliquer que c'est à nous qu'il incombe aujourd'hui de détruire le paysage et l'image du village viticole au motif qu'il y a urgence. Seulement cette urgence existe depuis longtemps. Les mentalités patriarcales et conservatrices l'ont ignoré jusqu'à aujourd'hui. On n'est pas responsable de ce manque de vision.

Cette proposition de PA ne solutionne en rien l'urgence du besoin des parents d'aujourd'hui, étant donné le nombre d'années nécessaires pour sa concrétisation.

De plus, quand on a vécu toute sa vie à Corseaux, de la naissance à la vieillesse, on sait que le marché est à Vevey, les colonies de vacances de Château d'Oex au chalet de « La Cheneau », les concerts à l'Auditorium de Stravinsky à Montreux, le sentier des planètes aux Pléiades. Toute cette région fait partie de notre quotidien et de nos vies. Elle souhaite que l'on étudie toutes les alternatives existantes mais pas uniquement dans notre village. Le plan directeur cantonal suggère, par ailleurs, de faire des projets intercommunaux. En effet, ce sont des questions qui ne peuvent plus se résoudre juste pour un village.

Elle propose de reprendre ce projet PA ensemble pour dessiner une entrée de Corseaux qui ne dénature pas le paysage. Elle demande à ce qu'on soit écologique, stratégique et sage. Comme l'a écrit un poète, la vie est éphémère, la terre est éternelle.

M. le Syndic salue la présence de M. Lambert, notre ancien Syndic, dans le public. Il a essayé aussi de résoudre ces problèmes. En 2011, il n'y avait pas plus de solution qu'aujourd'hui. On a construit beaucoup à l'ouest du village. Il n'était pas prévu d'avoir des structures de la petite enfance. C'est une évolution récente. Et, aujourd'hui, on en a besoin. Le Cercle de Corsier, pour 10'000 habitants, compte 160 places en EMS. Maintenant, les 4 communes ont besoin de plusieurs garderies, et pas uniquement sur Corseaux. Elles cherchent ensemble des solutions pour en créer dans un délai extrêmement court. On est actuellement obligé de travailler sur des structures provisoires. On peut fonctionner ainsi sur 5 ans, en attendant la construction de bâtiments. Ce n'est pas faire preuve d'injonction mais de responsabilité.

La problématique de la structure vieillissante de l'EMS et de l'inexistence de bâtiment pour la petite enfance doit être adressé. On ne peut pas obliger un propriétaire privé à vendre son bien à moindre coût. C'est une zone à bâtir privée.

M. Luzio répond qu'il est tout à fait possible que le canton négocie avec le propriétaire de l'EMS actuel. La commune peut changer d'affectation la parcelle en zone d'utilité publique si le canton le demande. Le

propriétaire souhaitera négocier ou s'opposera à cette décision. Il y aura une mesure d'expropriation et des négociations sur le prix d'achat. Suite à cela, les tribunaux font une pesée d'intérêt entre l'utilité publique et le privé. C'est un EMS d'utilité publique sur ce terrain.

M. Blanc rapporte qu'un prix du marché existe, même si le canton décide de négocier.

M. Gremion demande pourquoi Corseaux ne ferait pas comme la commune de Blonay qui a acheté le terrain pour la construction de l'hôpital de soins palliatifs de la Fondation Rive-Neuve.

M. le Syndic répond que c'est en raison des conditions du marché.

M. Gremion appuie les propos de Mme Fonjallaz, rappelant que le site de la parcelle N°489 a une grande valeur comme patrimoine de la commune. On est en train de vouloir la soustraire à son utilité et à sa valeur actuelle pour rendre service à une fondation qui ne veut pas investir dans le financement de son futur outil de travail.

M. le Syndic rappelle que c'est le canton qui finance.

M. Gremion argumente sur le fait que ce n'est pas le canton qui a demandé que soit construit un EMS sur la commune. Si la fondation décide de construire ailleurs, le canton les suivra sur un projet sur un autre lieu.

M. le Syndic acquiesce mais il pense qu'on doit prendre notre responsabilité de fournir ces prestations à nos habitants.

M. Siegfried rappelle la proposition du référendum spontané faite par la Municipalité si le projet est accepté ce soir. Celui qui s'abstient ou le refuse ne donne pas la parole aux habitants de Corseaux. Il faut accepter les conclusions du préavis dont le point 5. C'est une décision trop importante pour l'avenir pour que nous ne donnions pas la possibilité de s'exprimer aux corsalins et corsalines.

Mme Mürset demande que l'on procède au vote à bulletin secret.

M. le Président rappelle que cette proposition doit être appuyé par 1/5 des membres. Il demande qui l'accepte. 20 personnes l'approuvent.

M. Gremion est personnellement pour le référendum. Cependant, il trouve dérangeant le groupement des 2 objets. Il demande si un moyen existe pour les dissocier lors de la soumission du référendum. Étant donné que l'on fait appel à la responsabilité des élus, on doit y faire attention. C'est un choix cornélien et émotionnel pour notre population. On ne doit pas les prendre en otage pour faire passer l'un ou l'autre projet.

Mme Patthey pense que, dans l'idéal, la question à poser serait à formuler ainsi : si vous êtes d'accord de construire quelque chose sur cette parcelle, est-ce que vous êtes plutôt favorable à un EMS et une garderie ou une garderie seule ou un EMS seul ou garder la parcelle en vigne.

M. le Syndic rappelle que l'on vote sur un plan d'affectation, pas sur des projets.

M. Blanc appuie les propos de M. le Syndic.

M. Luzio est d'accord pour le référendum. Mais, il pense que ce n'est pas le moment. Le plan général d'affectation est susceptible aux oppositions. C'est à ce moment-là que le référendum est le bienvenu, sur une vision globale. Il précise qu'on n'est pas obligé d'accepter ce soir les conclusions du préavis pour proposer un référendum. Cela peut se faire plus tard.

Il ajoute que le volume de construction est considérable. Il aimerait savoir s'il est possible de mettre des gabarits pour le référendum.

M. le Syndic précise qu'il existe des exigences légales. On ne peut pas demander un référendum sur une décision négative du Conseil communal. Le plan d'affectation ne définit pas un projet. Les dimensions mentionnées donnent une estimation visuelle faussée des volumes. Mettre des gabarits n'a pas de sens.

M. Gremion demande quel sera le libellé du vote pour le référendum.

M. le Syndic explique que le nom donné ne peut être changé, à savoir « EMS Résidence du Léman ». Les buts mentionnés sont extrêmement clairs : possibilité de faire un EMS, une garderie, des appartements protégés et éventuellement des cabinets médicaux.

M. Blanc propose au Conseil communal d'accepter ce préavis pour aller de l'avant et faire voter les habitants.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président propose de voter en un bloc les points 1, 2, 4 et 5 par un oui ou un non unique. Le point 3 sera voté séparément étant donné que les opposants n'ont pas le droit de voter dessus. Il rappelle que la votation se fait à bulletin secret.

M. le Président demande au Conseil si cette proposition convient à l'assemblée.

Celle-ci est acceptée.

M. le Président protocolet le processus de votation proposé.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 09-2021 relatif à la demande d'adoption du plan d'affectation PA « EMS Résidence du Léman » et de son règlement,

VU les amendements au règlement du plan d'affectation « EMS du Léman » proposés par la Municipalité, à savoir :

1. Modification de l'article 3.1 *affectation* par l'adjonction de la notion de « cabinets médicaux » dans la liste énumérative d'activités de type médical ;
2. Modification de l'article 3.2 *capacité constructive* par la réduction de la surface de plancher déterminante qui passe de 8'500 m² à 6'500 m² ;
3. Modification de l'article 4.1 *Implantation* par l'ajout des deux alinéas suivants :
 - *Alinéa 2* : « La surface totale de plancher déterminante doit être répartie dans au minimum deux bâtiments distincts. Des constructions habitables, limitées à 1 niveau hors sol, peuvent relier les bâtiments entre eux. »
 - *Alinéa 3* : « La distance entre chaque bâtiment, soit la largeur entre façades des bâtiments à l'endroit le plus défavorable, est d'au moins 10.00 m » ;
4. Modification de l'article 4.7 *Hauteur* par la réduction de la hauteur maximale des bâtiments à 11.00 m au-dessus du terrain aménagé.

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter, sous réserve de ratification par le Département compétent, le plan d'affectation « EMS Résidence du Léman » sur la parcelle N° 489 ainsi que son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 9 octobre au 7 novembre 2019 ;
2. d'adopter, sous réserve de ratification par le Département compétent, les amendements n°s 1, 2, 3 et 4 au règlement du plan d'affectation « EMS Résidence du Léman » proposés par la Municipalité ;
3. d'adopter les propositions de réponses aux opposants ;
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.
5. de soumettre les présentes décisions au référendum spontané, conformément aux articles 85 du règlement du Conseil communal et 107, al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

M. le Président rappelle le passage suivant de l'Art. 80 du règlement du Conseil communal : « *en cas de vote à bulletin secret. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité* ».

Au vote, les points 1, 2, 4, 5 des conclusions du préavis municipal N° 09-2021 sont acceptées à la majorité (bulletins distribués : 35 / majorité absolue : 17 / 20 oui, 13 non, 2 nuls).

M. le Président lit le paragraphe suivant de l'Art. 79 : « *en cas de vote à bulletin secret, le bureau délivre à chaque conseiller présent un bulletin. Les bulletins délivrés sont comptés. Le bureau les recueille ensuite. Puis le président proclame la clôture du scrutin.* »

M. le Président fait, donc, sortir de la salle les opposants avant de procéder à la votation du point 3 des conclusions du préavis.

Au vote, le point 3 des conclusions du préavis municipal N° 09-2021 est acceptée à la majorité (bulletins distribués : 26 / majorité absolue : 14 / 20 oui, 5 non, 1 blanc)

8. Communication de la Municipalité

M. PASCHOUD

Point de situation concernant l'accueil de jour : *Les Municipaux en charge de l'accueil de jour des communes, appuyés par les quatre Municipalités du Cercle travaillent actuellement sur 3 dossiers en parallèle :*

1. *La reprise de la garderie les Écureuils située aux Monts-de-Corsier. Il s'agit de reprendre les locaux, mis à disposition par un privé et loués par la Ville de Vevey et dont le personnel est engagé par la Ville de Vevey.*
2. *La création d'une organisation pour gérer opérationnellement et administrativement les structures d'accueil de jour des quatre communes. Cette organisation doit répondre aux exigences légales et permettra de bénéficier des subventions cantonales et fédérales pour l'aide au démarrage versées sur deux ans.*
3. *La création de places de garderies provisoires pour la rentrée d'août 2022. Le projet le plus avancé est celui de Corsier.*

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey traitera le 5 novembre prochain le Préavis no 18/2021 qui porte sur la demande de crédit pour l'installation de modules scolaires et préscolaires provisoires sur le terrain de la Bourgette.

La construction envisagée sera constituée de pavillons préfabriqués constitués d'une double-structure métallique isolée, de teinte blanc-cassé RAL 9010, ceci sur deux étages. Le bâtiment aura une emprise au sol d'environ 500 m² et son utilisation est estimée à environ 10 ans

Le rez-de-chaussée est prévu pour une garderie provisoire permettant d'accueillir 44 enfants, soit 10 bébés, 14 moyens et 20 grands. Il comprend vestiaire, salle de vie, espace de repos, espace sanitaire, sortie privative sur l'extérieur permettant l'accès à un jardin sécurisé, réfectoire, espace réservé à l'administration et au personnel, bureau de la Direction, salle commune de repos, vestiaires, buanderie et conciergerie.

Le 1^{er} étage est divisé en salles de classes, salles de dégagement, sanitaires filles, sanitaires garçons, sanitaires enseignants et local technique. Ceci pour faire face aux besoins d'enclassement de ces prochaines années, mais aussi aux locaux qu'il faudra libérer pour la création d'un nouveau collège à construire à Corsier.

Ce préavis se monte à CHF 2'970'000 et comprend la construction et la déconstruction de la structure provisoire. Ce montant sera amorti sur une durée de 10 ans et réparti entre les quatre communes du Cercle de Corsier sous forme de loyers annuels. Il en sera de même pour les frais annuels d'exploitation qui en découleront. Il a été choisi par nos quatre communes d'appliquer le même mode de financement que pour les bâtiments scolaires du Cercle.

M. MINACCI, LE SYNDIC

Motion déposée pour la modification de la loi sur l'énergie ou l'approvisionnement de l'électricité :

Il annonce qu'il travaille depuis pratiquement 2 ans sur une modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité photovoltaïque. Il a été rejoint dans sa démarche par le Syndic de Lutry et le Syndic de Leysin. Il a le plaisir d'annoncer à l'assemblée le dépôt d'une motion dont voici un extrait : « *Le Conseil Fédéral est invité à proposer des modifications de la législation concernée notamment sur la loi sur l'énergie ou de la loi sur l'approvisionnement de l'électricité qui prévoira que les diverses taxes, timbres des contributions payées par le consommateur final pour l'utilisation du réseau électrique soit versé au producteur local d'électricité dans la mesure où le réseau électrique n'est pas mis en contribution.* ». Lorsqu'on est producteur d'électricité photovoltaïque, on est encouragé à autoconsommer le plus possible, économisant ainsi les 24 centimes. Tout ce qui n'est pas consommé est réinjecté dans le réseau et est rétribué à la hauteur de 8.2 centimes/kWh. De ce fait, on est encouragé à dimensionner ce qu'on place sur le toit pour être économiquement rentable et pour satisfaire uniquement sa propre consommation. Ce qui est réinjecté dans le réseau circule à l'intérieur du quartier ou de la commune qui lui est taxé à 24 centimes, montant comprenant les taxes fédérales, cantonales, communales. Il existe aussi une taxe pour l'utilisation de la très haute tension et pour l'utilisation du réseau régional géré par le fournisseur d'énergie. Par conséquent, la question est de savoir s'il est normal que les Kilowattheures produits soient taxés. La motion a été déposée le 28 septembre 2021. Pour la promouvoir, des démarches sont entreprises auprès d'un maximum de commune, le but étant de permettre de créer des structures investissant dans la production photovoltaïque. La proposition est de mesurer la quantité de courant injectée dans le réseau par les producteurs photovoltaïques de la commune et d'arriver à une neutralité carbone à l'horizon de 2040.

Si on veut réellement faire un impact sur le climat, il faut remettre en cause la façon dont les taxes sont distribuées. On parle de rétribuer le producteur à sa juste valeur et non de renvoyer de l'argent à la Confédération alors qu'elle est sensée promouvoir ces énergies. M. le Syndic tiendra informer de l'évolution de ce dossier.

9. Communication du bureau

À la suite de la démission de deux conseillers, la nomination de nouveaux membres doit être faite à la prochaine séance du Conseil communal pour :

- La 1^{ère} vice-présidence, (Mme Coralie Patthey est une candidate annoncée)
- La 2^e vice-présidence
- la commission des finances

- la commission des recours

M. le Président demande aux Conseillers d'entreprendre la démarche de chercher des candidats.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communal aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à 18h30, suivi d'un repas.

10. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

ASR : Mme Borloz, présidente de la commission intercommunale, communique 2 points importants. Dans le cadre de la lutte du trafic des stupéfiants en ville de Vevey, Police Riviera en collaboration avec la Police cantonale vaudoise poursuit ses actions de prévention et de répression sur le terrain. Cela a donné lieu à un dispositif spécifique depuis mai 2017 qui permet de lutter efficacement contre le trafic et la consommation de stupéfiant. Il a pour effet de rassurer la population et les voyageurs transitant par la gare de Vevey grâce à une présence policière visible. Depuis le début de l'année, le dispositif mis en place par Police Riviera a généré plus de 3'780 heures de présence et 63 interpellations. Les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers et intégration ont été dénoncé à l'autorité compétente.

Mme Borloz annonce que l'ASR a complètement refait son site internet. Un espace « aide aux victimes » a été créé pour permettre de bénéficier d'un soutien. Un formulaire de contact confidentiel est en ligne et permet de porter plainte directement, facilitant ainsi la démarche pour les victimes. Mme Borloz encourage vivement d'utiliser ces moyens afin de lutter efficacement contre ce type d'infraction et d'en parler autour de soi.

11. Divers et propositions individuelles

M. Stuby demande si on ne pourrait pas créer un fond communal dans le domaine du développement durable. On sait qu'il existe des subventions cantonales et fédérales. La commune de Vevey offre des prestations communales supplémentaires (pompe à chaleur, récupération de pluie, ...). Le but est d'avoir une réflexion et de pousser les propriétaires à atteindre la neutralité carbone.

M. le Syndic indique qu'il n'est pas personnellement favorable à la création d'un fond de subvention mais la Municipalité va en discuter. Il préfère faciliter les démarches administratives actuellement très contraignantes pour arriver à atteindre la neutralité carbone. Il précise qu'une incitation à utiliser les transports publics existe par un remboursement des abonnements en zone 70. Les subventions communales de Vevey ont un montant fixe ce qui conduit à une inégalité de traitement quant à son octroi.

Mme Fonjallaz demande quand la Municipalité va présenter son plan de législature. C'est un document très utile pour les décisions des commissions.

M. le Syndic indique que c'est actuellement en discussion. La présentation du plan se fera en fin d'année.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président lève la séance à 22h51 et souhaite une bonne nuit à tous.

Le Président

La Secrétaire

David Rochat

Frankie Deloy Trüb